


Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19335022*	 Déposé 20-09-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0734714820

Nom

(en entier) : **Groupe BROERS-NONET**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Artisans 10
: 5150 Floreffe

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur, le dix-sept septembre deux mille dix-neuf, en cours d'Enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société anonyme ayant les caractéristiques ci-après:

FONDATEURS

1. La **société anonyme « HOLDING JEAN NONET »**, en abrégé « **H.J.N.** », ayant son siège social à 5150 Floreffe, rue des Artisans 10, inscrite au registre des personnes morales sous le 0536.365.656. Constituée par acte du notaire Jean Tytgat, à Jemeppe-sur-Sambre, le 28 juin 2013, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 12 juillet 2013, sous le numéro 13107691, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle société est ici valablement représentée en vertu de l'article 17 de ses statuts par son administrateur-délégué, la **société privée à responsabilité limitée « MLV »** ayant son siège social à 5100 Wépion, Chemin du Gros Sous 29, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0534.495.140, désignée à cette fonction aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2019, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 19 avril 2019, sous le numéro 19054238.

Elle-même représentée par Monsieur **NONET Simon** Ghislain né à Namur, le 16 novembre 1979, époux de Madame PAPART Marielle Isabelle Ghislaine, domicilié à 5100 Wépion, chemin du Gros Sous 29, agissant en qualité de représentant permanent de ladite société, désigné à cette fonction aux termes de l'acte de constitution de ladite société.

2. La **société privée à responsabilité limitée « LCCB »**, ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux, chaussée de Huy, 242, bte 21, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0808.226.863. Constituée par acte du notaire Pierre Dandoy, à Perwez, le 5 décembre 2008, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 9 décembre 2008, sous le numéro 08303880, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle société est ici valablement représentée par son gérant, Monsieur **BROERS Xavier** Gilbert né à Rocourt, le 24 janvier 1971, domicilié à 5032 Corroy-le-Château, rue Antoine Quintens 46, agissant en qualité de représentant permanent de ladite société, désigné à cette fonction aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2014, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 7 mai 2015, sous le numéro 15065070.

REQUISITION

Les comparantes, présentes ou représentées comme dit, requièrent le Notaire soussigné de :

- acter en la forme authentique qu'elles constituent entre elle une **société anonyme**,
- arrêter les statuts de cette société dénommée « **Groupe BROERS NONET** », ayant son siège en Région wallonne, au capital entièrement souscrit de **deux cent mille euros (200.000,00 €)**, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale, respectivement de classe A et B, conférant les mêmes droits et avantages.

Apport

Souscription

Volet B - suite

Les comparants déclarent souscrire les 2.000 actions de classes A et B, en espèces et consentent à cet effet un apport de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) chacune, comme suit :

Actionnaires:

1. La société anonyme " HOLDING JEAN NONET", en abrégé "H.J.N.", ayant son siège social à 5150 Floreffe, rue des Artisans 10, inscrite au registre des personnes morales sous le 0536.365.656

2. La société privée à responsabilité limitée « LCCB », ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux, chaussée de Huy, 242, bte 21, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0808.226.863

Nature de l'apport:

En espèces

Valeur de l'apport:

1. 100.000 €

2. 100.000 €

Total: 200.000 €

Souscription et libération:

Idem

Libération - Attestation bancaire

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit cent mille euros, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING, compte numéro **BE88 3631 8915 0141** ouvert au nom de la société en formation.

Cette attestation demeurera ci-annexée.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, la société a, de ce chef et dès à présent, à sa disposition, une somme de deux cent mille euros (200.000,00 EUR).

Qualité

Les comparantes déclarent assumer toutes la qualité de *fondateurs*.

Déclarations liminaires

Les comparants, présentes ou représentées comme dit est, déclarent et reconnaissent :

Plan financier

Que préalablement à la constitution de la société, les comparants, en leur qualité de fondateurs, Nous ont remis le **plan financier**, rédigé le 13 septembre 2019, dans lequel le montant du capital de la société à constituer est justifié. Le plan financier comporte **au moins** les éléments repris à l'article 7:3, § 2 du Code des sociétés et des associations ;

Que le Notaire les a éclairés sur la portée de l'article 7 :18 du Code des sociétés et des associations et a attiré leur attention sur la responsabilité des fondateurs en cas de faillite de la société dans les trois ans de sa constitution, si le capital était, lors de la constitution, manifestement insuffisant pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée pendant une période de deux ans au moins.

Début des activités

Que la société commence ses activités à partir du jour où elle acquiert la personnalité morale, à savoir au moment du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

DENOMINATION

La société adopte la forme d'une **so-ciété anonyme**, sous la dénomination « **Groupe BROERS-NONET** ».

Cette dénomination doit tou-jours être précédée ou suivie de la men-tion « *société anonyme* » ou les initiales « SA ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société devront contenir cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA ». Ils devront contenir également l'indication précise du siège de la société, les termes « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivis du numéro d'entreprise, ainsi que l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut également, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société

Tout changement du siège est publié à l'Annexe au Moniteur belge, par les soins des administrateurs.

CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à deux cent mille euros (200.000,00 €).

Il est représenté par 2.000 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 2.000 représentant chacune un deux millième du capital social, libérées à concurrence de cent pour cent.

Les actions sont réparties en 1.000 actions de classe A (« Actions A ») et 1.000 actions de classe B (« Actions B »), lesquelles sont détenues comme suit :

- les actions de classe A, détenues par « HJN » ou toute société contrôlée directement ou indirectement par cette dernière dont la société « Entreprises Jean Nonet et fils », inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0417.072.581 ;
- les actions de classe B, détenues par « LCCB » ou toute société contrôlée directement ou indirectement par cette dernière, dont la société SOTRAPLANT, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0841.109.071 ;

Chaque personne titulaire d'une ou plusieurs Actions A sera appelée ci-après « Actionnaire A » et chaque personne titulaire d'une ou plusieurs Actions B sera appelée ci-après « Actionnaire B ». Ces différentes classes d'actions confèrent les mêmes droits et avantage mais, le cas échéant, des prérogatives spéciales dans le fonctionnement des organes de la société.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'entreprise, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- La **prise de participation** directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, financières, mobilières ou immobilières,
- le **contrôle** de leur **gestion** ou la participation à celle-ci, par la prise de tous mandats (administration, liquidation, ...), en qualité d'organe ou non, au sein desdites sociétés ou entreprises,
- l'achat, la gestion, la détention, la vente et la valorisation, à titre personnel ou fiduciaire, de toutes **valeurs** mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale, toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des personnes morales, sociétés ou associations concernées,
- le conseil, la consultance, l'**accompagnement** et la réalisation de toutes études ou de toutes analyses ou plus généralement, de tous travaux d'assistance technique, administrative et financière (secrétariat, ...) en faveur de celles-ci,
- l'achat, la vente et la mise à disposition d'œuvres d'arts et d'objets et **dispositifs d'aménagements ou de décoration** ou de collection utiles à l'image sociale ;

La société a également pour objet la réalisation d'opérations d'achat, de vente, de constitution ou cession de droits réels immobiliers (propriété, emphytéose, usufruit, leasing, ...), de location, de mise à disposition, de gestion ou de financement d'**immeubles** (magasin, entrepôt, unités d'habitation,...) ainsi que les opérations de promotion, associées ou non à ces opérations.

La société a encore pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers,

- le développement et l'exercice des **activités de pose et de fabrication de tarmac** ainsi que toute activité « apporteuse » de synergies entre parties dans ce secteur ;
- la pose d'asphalte et de tous produits à base de produits bitumeux (émulsion, enrobé) dans le cadre de travaux privés et/ou publics,
- la fabrication et la vente de tous types de produits à base de produits bitumeux (émulsion, enrobé,...).

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations économiques, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, affaires ou entreprises dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de contribuer à l'écoulement de ses produits et services.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large mais dans le respect des règles sectorielles ou encore, propres au

Volet B - suite

droit des sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ADMINISTRATION

a) Général

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

b) Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la **gestion journalière**, ainsi que la **représentation** de la société en ce qui concerne cette gestion, sur proposition d'un administrateur de classe A ou de classe B, à un ou plusieurs de ses membres qui porte le titre d'administrateur-délégué.

Ils agissent seul.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière, le cas échéant conformément aux stipulations de la convention d'actionnaires. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Le cas échéant, le conseil d'administration restreint leurs pouvoirs de représentation. De telles restrictions ne peuvent être opposables aux tiers.

c) Délégation - subdélégation

Le conseil d'administration, ainsi que ceux à qui la gestion journalière a été déléguée, peuvent, dans le cadre de cette gestion et sous leur propre responsabilité, (sub)déléguer à une ou plusieurs personnes de leur choix, des pouvoirs spéciaux.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés, nonobstant la responsabilité du mandant en cas de dépassement de leurs pouvoirs de délégation.

REPRESENTATION

a) Généralités

La Société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par *deux administrateurs* agissant conjointement, dont un doit avoir été désigné sur présentation des actionnaires de classe A et l'autre sur présentation des actionnaires de classe B.

b) Délégation ordinaire et représentation

Elle est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

c) Représentation en matière de gestion journalière

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous les actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion qui peu(ven)t agir seul.

d) Délégation spéciale

La société est, en outre, valablement représentée par les mandataires spéciaux, agissant dans les limites de leur mandat.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

AFFECTATION DU BENEFICE

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à l'unanimité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier lundi du mois de juin à 18 heures 30 minutes.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du capital. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit d'assister à l'assemblée générale. Ils disposent en outre du droit à l'information.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparantes, présentes ou représentées comme dit, se réunissent et déclarent, de manière unanime, prendre les dispositions transitoires suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément aux dispositions légales, au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice commence le jour du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la société d'un extrait du présent acte et se clôturera le **31 décembre 2020**.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle est fixée en **juin 2021**.

Adresse du siège :

L'adresse du siège est située à **5150 Floreffe, rue des Artisans 10**.

Désignation des premiers membres de l'organe d'administration

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4

Sont appelés à ces fonctions pour une période de six années :

Sur présentation des actionnaires de classe A :

1. la **société privée à responsabilité limitée « TAKTIC »**, ayant son siège à 5100 Wépion, rue Tienne aux pierres 68, inscrite au registres des personnes morales sous le numéro 536.458.401, laquelle sera représentée par Monsieur **NONET François** Jean Ghislain, né à Namur, le 26 juin 1978 agissant en qualité de représentant permanent ;

2. la **société anonyme « HOLDING JEAN NONET »**, précité laquelle sera représentée par Monsieur **NONET Simon**, agissant en qualité de représentant permanent

Ici présents ou valablement représentés et qui acceptent.

Sur présentation des actionnaires de classe B :

3. la **société privée à responsabilité limitée « LCCB »** ayant son siège à 1325 Chaumont-Gistoux, Chaussée de Huy 242/A21, laquelle sera représentée par Monsieur **BROERS Xavier** agissant en qualité de représentant permanent ;

4. Monsieur **BROERS Loick**, né à Namur, le 21 octobre 1994, domicilié à Gembloux, rue de Moha, 22.

Ici présents ou valablement représentés et qui acceptent.

Leurs mandats sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Reprise des engagements conclus au nom de la société en formation

La société présentement constituée, reprend les engagements suivants contractés au nom et pour le compte de la société en formation depuis le **1er mai 2019**.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir en vue de procéder à la nomination du président et de l'administrateur délégué.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'appeler à la fonction de président la **société anonyme HJN** représentée par Monsieur **NONET Simon**, représentant permanent, ici présent et qui accepte dont le mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2025 ;

- d'appeler aux fonctions d'administrateurs délégués :

1. la **société anonyme « HOLDING JEAN NONET »**, précité laquelle sera représentée dans le cadre de l'exercice de ce mandat par Monsieur **NONET Simon**, agissant en qualité de représentant permanent, et

2. la **société privée à responsabilité limitée « LCCB »** laquelle sera représentée dans le cadre de l'exercice de ce mandat par Monsieur **BROERS Xavier**, agissant en qualité de représentant permanent, ici présent et qui accepte.

Leur mandat est gratuit.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :
Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux
Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").